

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 41-201 RELATIVE AUX FIDUCIES DE REVENU ET AUTRES PLACEMENTS INDIRECTS

1. L'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».